

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8480

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 50

L'alinéa 5 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous proposons la suppression du 5ème alinéa du présent article.

La transparence financière, le souci d'un juste usage des deniers publics ou des cotisations de chacun, est un principe révolutionnaire.

Faut-il rappeler que Cambon, avant de prêter familièrement son nom à ministère, a été un montagnard ardent, un régicide et l'un des ressorts les plus actifs de notre Convention nationale, proposant le premier un « grand livre de la dette » à même d'assainir un budget laissé exsangue par les caprices de la monarchie.

Cependant, si nous sommes fermement attachés à un compte-rendu annuel de l'état financier du système des retraites, nous ne pouvons que douter des intentions qui sont à l'œuvre dans le présent projet de loi.

Consacrer une part importante du budget de la Nation aux secours de nos anciens, faire valoir un principe de solidarité intergénérationnelle relève d'un choix politique conscient, et non d'un simple calcul comptable. L'obsession du gouvernement pour la « baisse des dépenses publiques » laisse à craindre que cet état financier annuel ne soit prétexte à de nouvelles économies, qui ne pourront se faire qu'au détriment de la masse des retraités et du niveau général des pensions."